

COPIE

Direction des Routes  
et des Transports

Colmar, le 12 OCT. 2010

**ARRÊTÉ N° 406/2010 - DRT**

**Portant réglementation permanente de la circulation sur la  
RD 1 V, hors agglomération, sur le territoire des Communes  
de PFAFFENHEIM et de GUEBERSCHWIHR**

**Le Président du Conseil Général  
du Département du Haut-Rhin**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 à R. 413-16,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, approuvant le Livre I - Quatrième partie, de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU** la demande du Maire de la Commune de PFAFFENHEIM,
- VU** l'avis favorable du Maire de la Commune de GUEBERSCHWIHR,
- VU** l'avis du Directeur des Routes et des Transports,

**SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

**CONSIDERANT** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers au vu de l'accroissement de la fréquentation de l'auberge "Au bon chasseur" et du manque de visibilité dû au caractère sinueux de la route et aux arbres qui la bordent ; il est nécessaire de limiter la vitesse sur la RD 1 V en traverse du lieu-dit "Osenbuhr".

.../...

02/05/18

**ARRÊTE** :

**Article 1<sup>er</sup>** – La vitesse de tous les véhicules est limitée à 50 Km/h, dans les deux sens de circulation, sur la RD 1 V, hors agglomération des communes de PFAFFENHEIM et de GUEBERSCHWIHR, en traverse du lieu-dit "Osenbuhr", du PR 6+819 au PR 7+000.

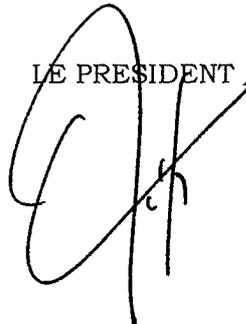
**Article 2** - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par une signalisation conforme à la signalisation réglementaire prévue dans l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 3** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

**Article 4** - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- MM. les Maires des Communes de PFAFFENHEIM et GUEBERSCHWIHR,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRESIDENT



Charles BULTNER